

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-022

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 2
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Armand LULKA, Charlotte DEGUIN, Patrick AIVAZIAN, Florence GAVARD, Romain DUINAT, Christiane CLUZEL, Eric VIOLLET, Martine CHARLES, Rene TETE, Margot SOLVIGNON, Francois DELESTRADE, Patrice BRAUD, Raphael GABION, Odile PHILIPPON, Armando FALCIONI, Morgane LAFARGE, Arnaud CENZATO, Stephanie JAILLET, Alexandre KARAGUEUZIAN, Isabelle ROIRE, Christophe KRISTIDES, Carole MAUVIN, Dominique THIOLERE, Charlène ROSNOBLET, Jérôme VARAGNAT

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Corinne VERDIER, Marie-Pierre SEON

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Corinne VERDIER pouvoir à Odile PHILIPPON, Marie-Pierre SEON pouvoir à Martine CHARLES

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260320-2026-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 03/04/2026

Le conseil municipal doit procéder dans un délai de 2 mois après son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (sans être inférieur à 8) et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour le CCAS de Saint Marcellin ne Forez, **il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres élus.**

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Il est rappelé que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

En l'absence de candidatures, il est proposé de désigner la liste suivante :

CLUZEL Christiane, DE SIMONE Hélène, PHILIPPON Odile, ROIRE Isabelle, SOLVIGNON Margot pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29
- f) Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, :

- **DECIDE** de fixer à 5 le nombre de membres élus,

- **ELIT** :

- CLUZEL Christiane
- DE SIMONE Hélène
- PHILIPPON Odile
- ROIRE Isabelle
- SOLVIGNON Margot

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 31 MARS 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Patrice BRAUD

